Département
d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement
de Saint-Malo

# COMMUNE DE BAGUER MORVAN

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026 -078

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise VEOLIA le 29 Octobre 2026,

Considérant qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable au n°2,la Morinais, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie et d'interdire le stationnement et le dépassement au droit des travaux,

## ARRETONS

***Article 1*** La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h au droit des travaux au n°2, la Morinais.

***Article 2*** La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée par des feux.

***Article 3*** Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux.

***Article 4*** Cette réglementation sera limitée du Jeudi 29 au Vendredi 30 Octobre 2026.

***Article 5*** La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux

***Article 6*** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 29 Octobre 2026

**Le Maire,**
**Olivier BOURDAIS**